

ANNEXE

CTP du 7 décembre 2017

Régime indemnitaire



Régime indemnitaire de la **Région OCCITANIE** – Cadres d’emplois **non basculés au RIFSEEP**

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois **non basculés au RIFSEEP**





Filière Technique – Cadre d'Emplois Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement – **Catégorie C**

	Fonctions d'exécution (valeur au 1er janvier 2018) Coeff. 6,5	Fonctions spécialisées Coeff. 7	Fonctions managériales Coeff. 8
ATPEE1cl	260,99	281,06	321,21
ATPEE2cl	257,46	277,26	316,87
ATEE	246,29	265,23	303,12

Montants mensuels



Filière Technique – **Catégorie B**

	Agents sans fonction d'encadrement	Responsable d'Unité (fonction nouvelle sans comparaison)	Responsable de service délégué (ex-chef de service adjoint)	Responsable de service (ex-chef de service)
Technicien Principal 1ère classe	753,26 €	764,93 €		770,76 €
Technicien Principal 2ème classe	682,75 €	693,84 €		699,38 €
Technicien	526,62 €	526,62 €		526,62 €

Montants mensuels



Filière Technique – **Catégorie A**

	Agents sans fonctions d'encadrement	Responsable d'Unité (fonction nouvelle sans comparaison)	Responsable de service Délégué (ex-chef de service adj.)	Resp. Service / Conseil. Techn. DG (ex-Chef de service)	Directeur Adjoint / Directeur de Projet (ex-Directeur Adjoint)	Directeur délégué (ex-Directeur)	Directeur (NOUVEAU)
Ingénieur Hors Classe / Ingénieur Principal à partir du 6ème éch	1 527,55	1 638,65	1 749,75	1 849,73	1 999,69	2 118,89	2 238,09
Ingénieur Principal jusqu'au 5ème éch	1 332,12	1 422,12	1 512,11	1 596,40	1 722,84	1 823,34	1 923,84
Ingénieur à partir du 7ième éch	1 037,56	1 085,52	1 133,48	1 203,14	1 233,00	1 282,76	1 332,52
Ingénieur jusqu'au 6ème éch	908,64	945,66	982,68	1 041,79	1 067,13	1 109,35	1 151,57

Montants mensuels



Filière Technique – **Catégorie A+**

	Agents sans fonctions d'encadrement	Responsable d'Unité (fonction nouvelle sans comparaison)	Responsable de service Délégué (ex-chef de service adj.)	Resp. Service / Conseill. Techn. DG (ex-Chef de service)	Directeur Adjoint / Directeur de Projet (ex-Directeur Adjoint)	Directeur délégué (ex-Directeur)	Directeur (NOUVEAU)
Ingénieur général	2 590,89	x				3 209,77	3 417,11
Ingénieur en chef hors classe	2 390,89	x	2 428,40	2 465,91	2 522,17	3 009,77	3 217,11
Ingénieur en Chef	1 714,66	x	1 759,45	1 897,79	2 063,66	2 271,00	2 478,34

Montants mensuels

FILIERE CULTURELLE

Cadres d'emplois **non basculés au RIFSEEP**





Filière Culturelle – **Catégorie B**

	Agent sans fonction d'encadrement	Responsable d'Unité (nouvelle fonction sans comparaison)	Responsable de service délégué (ex-Chef de service Adjoint)	Responsable de service (ex-Chef de service)
Assistant Ppal 1ère classe	621,16 €	650,10 €		679,04 €
Assistant Ppal de 2ème classe supérieur à l'IB 380	584,99 €	628,40 €		657,34 €
Assistant Principal inférieur à l'IB 380	529,76 €	553,62 €		577,49 €
Assistant de conservation supérieur à l'IB 380	584,99 €	628,40 €		657,34 €
Assistant de conservation inférieur à l'IB 380	457,74 €	477,59 €		497,45 €

Montants mensuels



Filière Culturelle – **Catégorie A**

	Agents sans fonctions d'encadrement	Responsable d'Unité (fonction nouvelle sans comparaison)	Responsable de service Délégué (ex-chef de service adj.)	Resp. Service / Conseill. Techn. DG (ex-Chef de service)	Directeur Adjoint / Directeur de Projet (ex-Directeur Adjoint)	Directeur délégué (ex-Directeur)	Directeur (NOUVEAU)
Attaché Principal de Conservation Bibliothécaire principal	1 013,65	1 038,46	1 063,28	1 112,91	1 112,91	1 112,91	1 112,91
Attaché de conservation Bibliothécaire	775,36	793,55	811,74	848,13	848,13	848,13	848,13

Montants mensuels



Filière Culturelle – **Catégorie A+**

	Agents sans fonctions d'encadrement	Responsable d'Unité (fonction nouvelle sans comparaison)	Responsable de service Délégué (ex-chef de service adj.)	Resp. Service / Conseill. Techn. DG (ex-Chef de service)	Directeur Adjoint / Directeur de Projet (ex-Directeur Adjoint)	Directeur délégué (ex-Directeur)	Directeur (NOUVEAU)
Conservateur en chef du Patrimoine	1 338,36	x	1 338,36	1 338,36	1 338,36	1 338,36	1 338,36
Conservateur du Patrimoine	1 019,18	x	1 019,18	1 019,18	1 019,18	1 019,18	1 019,18
Conservateur en chef des Bibliothèques	526,59	x	790,38	790,38	790,38	790,38	790,38
Conservateur des Bibliothèques	438,89	x	658,74	658,74	658,74	658,74	658,74

Montants mensuels

Nouveau régime indemnitaire de la collectivité – Cadres d’emplois **soumis au RIFSEEP**

IFSE– Cadres d'emplois **soumis** **au RIFSEEP**



IFSE – **Catégorie C** – Filières Administrative, Technique (hors cadre d'emplois « spécifique ») & Culturelle

	GF 3	GF 2	GF 1
	Fonction d'exécution	Fonctions spécialisées	Fonctions managériales
Agent de Maîtrise Pal	554	604	654
C3 / Agent de Maîtrise	524	574	624
C2	494	544	594
C1	429	479	529

Montants mensuels



IFSE – **Catégorie B** – Filière Administrative & Médico-Sociale

	GF 2		GF 1	
	Fonctions d'Instruction	Resp. Unité Fonctions Tech./ Contrôles externes	Resp. Service Délégué	Resp. Service
Rédac. Pal 1 cl et Ass. Soc-Educ Pal	706	766	826	886
Rédac. Pal 2 cl et Ass. Soc-Educ	676	736	796	856
Rédacteur	628	688	748	808

Montants mensuels



IFSE - Catégorie A - Filière Administrative

	GF 3		GF 2			GF 1	
	Agents sans fonctions d'encadrement	Resp. Unité	Resp. Sce Délégué	Resp. Service Conseiller Tech. DG	Directeur Adjoint Directeur de Projet	Directeur Délégué	Directeur
Attaché HC / Directeur Territorial	1145	1428	1640	1855	1955	2055	2155
Attaché Pal	1088	1188	1555	1655	1755	1855	1955
Attaché	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500

Montants mensuels



IFSE – Catégorie A+ – Filière Administrative

	GF 3		GF 2			GF 1	
	Agents sans fonctions d'encadrement	Resp. Unité	Resp. Sce Délégué	Resp. Service Conseiller Tech. DG	Directeur Adjoint Directeur de Projet	Directeur Délégué	Directeur
Administrateur Gal	2457,65					3050	3300
Administrateur HC	2257,65			2350	2600	2850	3100
Administrateur	1783,09			1877	2077	2277	2477

Montants mensuels

Compléments d'IFSE pour sujétions et expertise – Cadres d'emplois **soumis au RIFSEEP**

Compléments pour sujétions et expertise – **Catégorie C – Cadres d’emplois éligibles au RIFSEEP**

	Conditions	Durée de perception	Valorisation mensuelle
Fonctions managériales (Resp. Service / Resp. Sce Délég. / Resp. Unité)			
Effectif géré	Effectif cible: mini. 15 agents	pour la durée d'affectation	30
Itinérance (service multi-sites)	mini 30% de l'effectif sur un autre site et déplacement sur cet autre site au moins 1 fois par semaine ou 4 fois par mois en moyenne	pour la durée d'affectation	30
Tutorat	Tuteur d'apprenti Non perception intégrale de la NBI Tuteur	pour la durée du tutorat	20
Fonctions spécialisées et d'exécution			
Itinérance	Déplacements hors de l'aire métropolitaine d'affectation au moins 1 fois par semaine ou 4 fois par mois (hors période de congés)	pour la durée d'affectation	30
Formateur interne	Réalisation de formations internes sur commande du service formation	pour la durée d'inscription (révision annuelle)	20
Tutorat	Tuteur d'apprenti Non perception intégrale de la NBI Tuteur	pour la durée du tutorat	20
Occupation de fonctions de catégorie supérieure	Occupation de fonctions dont la nature des missions relève de la catégorie B (poste cible identifié DRH)	pour la durée d'affectation jusqu'à l'accès à la catégorie B	20
Contraintes horaires*	Affectation à des missions imposant selon un planning et afin de répondre aux nécessités de service à une présence à horaire fixe durant les plages variables	pour la durée d'affectation	20
Travail en cycle spécifiques*	Affectation dans un service à cycle spécifique fixé après avis CT prévoyant une présence durant les jours habituels de repos hebdomadaire	pour la durée d'affectation	20

* Sauf prise en compte dans le cadre d'un autre dispositif indemnitaire spécifique



29/11/2017

Compléments pour sujétions et expertise – **Catégorie B – Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP**

	Conditions	Durée de perception	Valorisation mensuelle
Fonctions managériales (Resp. Service / Resp. Sce Délég. / Resp. Unité)			
Effectif géré	Effectif cible: mini. 20 agents + Taux d'encadrement: <10%	pour la durée d'affectation	30
Itinérance (service multi-sites)	mini 30% de l'effectif sur un autre site et déplacement sur cet autre site au moins 1 fois par semaine ou 4 fois par mois en moyenne	pour la durée d'affectation	30
Tutorat	Tuteur d'apprenti Non perception intégrale de la NBI Tuteur	pour la durée du tutorat	20
Fonctions d'application			
Itinérance	Déplacements hors de l'aire métropolitaine d'affectation au moins 1 fois par semaine ou 4 fois par mois (hors période de congés)	pour la durée d'affectation	30
Formateur interne	Réalisation de formations internes sur commande du service formation	pour la durée d'inscription (révision annuelle)	20
Tutorat	Tuteur d'apprenti Non perception intégrale de la NBI Tuteur	pour la durée du tutorat	20
Occupation de fonctions de catégorie supérieure	Occupation de fonctions dont la nature des missions relève de la catégorie A (poste cible identifié DRH)	pour la durée d'affectation jusqu'à l'accès à la catégorie A	30
Travail en cycle spécifiques*	Affectation dans un service à cycle spécifique fixé après avis CT prévoyant une présence durant les jours habituels de repos hebdomadaire	pour la durée d'affectation	20

* Sauf prise en compte dans le cadre d'un autre dispositif indemnitaire spécifique

Compléments pour sujétions et expertise – **Catégorie A & A+ –** **Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP**

	Conditions	Durée de perception	Valorisation mensuelle
Management supérieur (Directeur / Directeur Délégué)			
Effectif géré	Effectif cible: mini. 50 agents + Taux d'encadrement: <10%	pour la durée d'affectation	30
Management intermédiaire (Dir. Adj. / Resp. Service / Resp. Sce Délég.)			
Effectif géré	Effectif cible: mini. 20 agents + Taux d'encadrement: <10%	pour la durée d'affectation	30
Itinérance (service multi-sites)	mini 30% de l'effectif sur un autre site et déplacement sur cet autre site au moins 1 fois par semaine ou 4 fois par mois en moyenne	pour la durée d'affectation	30
Tutorat	Tuteur d'apprenti	pour la durée du tutorat	20
Fonctions opérationnelles (Resp. Unité / Agent sans encadrement)			
Itinérance	Déplacements hors département d'affectation au moins 1 fois par semaine ou 4 fois par mois (hors période de congés)	pour la durée d'affectation	30
Formateur interne	Réalisation de formations internes sur commande du service formation	pour la durée d'inscription (révision annuelle)	20
Tutorat	Tuteur d'apprenti Non perception intégrale de la NBI Tuteur	pour la durée du tutorat	20
Transversalité	Lettre de mission DG confiant une mission transversale excédant l'objet de l'emploi occupé	pour la durée de la mission fixée par la lettre de mission	20
Travail en cycle spécifiques*	Affectation dans un service à cycle spécifique fixé après avis CT prévoyant une présence durant les jours habituels de repos hebdomadaire	pour la durée d'affectation	20

* Sauf prise en compte dans le cadre d'un autre dispositif indemnitaire spécifique

Compléments pour sujétions et expertise – **Toutes Catégories – Cadres d’emplois éligibles au RIFSEEP**

	Critères	Durée de perception
Toutes fonctions		
Régisseurs d'avances et/ou de recettes	titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d’avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Au regard du barème des montants fixé par arrêté ministériel	pour la durée d'exercice des fonctions

Régisseurs d'avances	Régisseurs de Recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du complément mensuel d'IFSE
Montant maximal de l'avance pouvant être consentie (plafond)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (plafond)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
1 220 €	1 220 €	2 440 €	9 €
3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 €
4 600 €	4 600 €	4 600 €	10 €
7 600 €	7 600 €	7 600 €	12 €
12 200 €	12 200 €	12 200 €	12 €
18 000 €	18 000 €	18 000 €	13 €
38 000 €	38 000 €	38 000 €	17 €
53 000 €	53 000 €	53 000 €	34 €
76 000 €	76 000 €	76 000 €	46 €
150 000 €	150 000 €	150 000 €	53 €
300 000 €	300 000 €	300 000 €	58 €
760 000 €	760 000 €	760 000 €	68 €
150 000 €	150 000 €	150 000 €	88 €
au-delà de 1 500 000 €	au-delà de 1 500 000 €	au-delà de 1 500 000 €	+4 € par tranche de 1 500 000 €